







> CONTEXTE ET PROCESS

CONTEXTE:

Un nouveau parcours est mis en place en 2023 afin de garantir un financement maximum de 20 000€, par étudiant, dans le cadre d'un Prêt étudiant garanti par BPI. Un process automatisé et sécurisé pour le conseiller via la plateforme mise en place par BPI.

OBJECTIF:

Certifier que l'étudiant n'a pas conclu d'autres Prêts bénéficiant de la Garantie BPI.

S'il a conclu d'autres prêts bénéficiant de la Garantie BPI, la plateforme BPI/Token indiquera le montant total de l'ensemble des prêts souscrits par l'étudiant (montant maximum autorisé de 20 000 €).

NOUVEAU PROCESS

Via la plateforme BPI: https://tokens.bpifrance.fr/validator

L'étudiant génère une attestation sur la plateforme BPI/Token et communique son N°d'identification/attestation au conseiller.

plateforme BPI/Token. Il valide les pièces justificatives et télécharge ensuite l'attestation. fait l'objet d'un enregistrement préalable dans le

Le conseiller procède à la vérification et au contrôle de l'éligibilité de l'étudiant au prêt étudiant BPI sur la Les contrats instruits sous lzivente qui n'auront pas parcours BPI ne seront pas garantis.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme BPI:

- Le conseiller utilise l'outil d'éligibilité (Mode opératoire)
- Le conseiller souscrit le contrat dans Izivente

Détail du parcours en page suivante









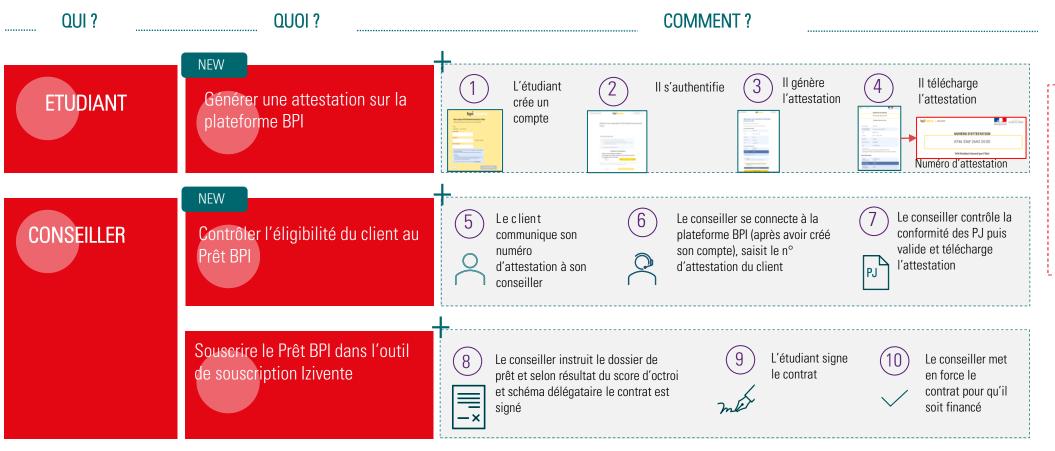




> PARCOURS ÉTUDIANT ET CONSEILLER



NOUVEAU SCHÉMA





L'instruction du parcours
BPI/Token est contractuelle.
Ainsi, les contrats qui
n'auront pas fait l'objet
d'une instruction dans le
parcours BPI ne seront pas
garantis.











PARCOURS CONSEILLER SUR LA PLATEFORME BPI



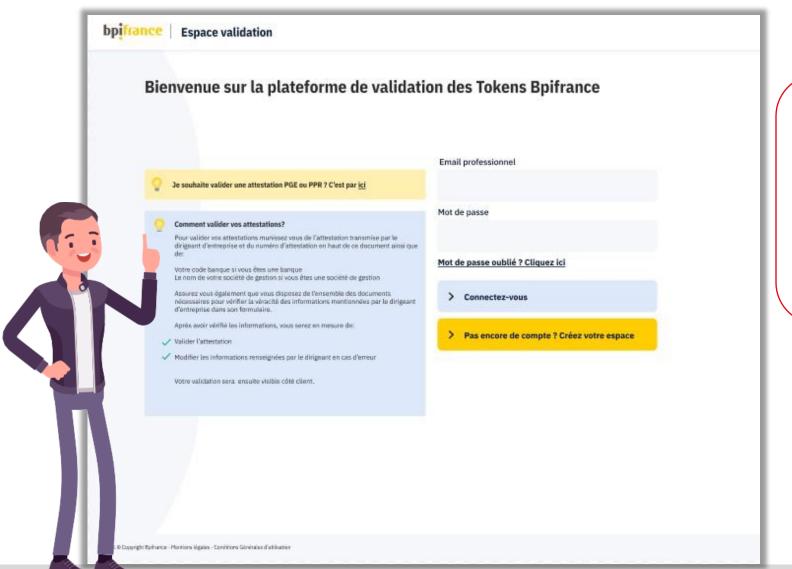








> CONNEXION



Pour se connecter, le conseiller doit : ,

- 1. Cliquer sur « pas encore de compte ? Créez votre espace »
- 2 . Saisir votre adresse mail professionnelle
- 3 . Choisir un mot de passe et le saisir une seconde fois pour le confirmer
- 4. Cocher la case des CGU
- 5. Cliquer sur « Valider »





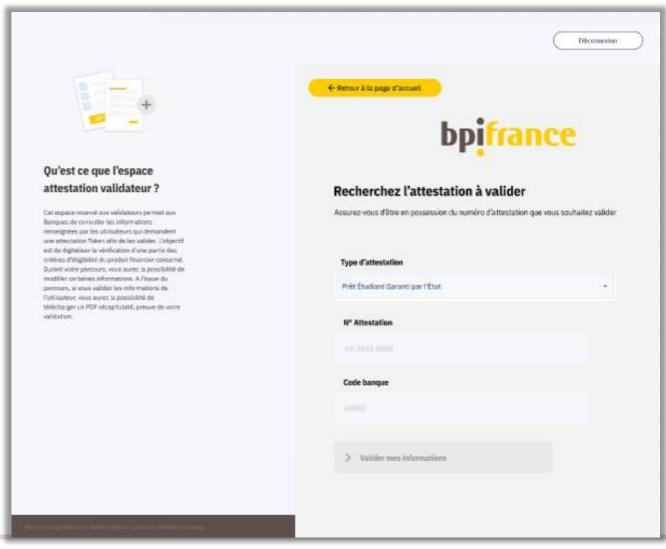






> ACCÈS À L'ATTESTATION





Une fois connecté, le conseiller saisit :

- Le **produit PEGE** dans le menu déroulant
- Le <u>numéro unique de l'attestation</u> que l'étudiant lui aura communiqué
- Le code banque de son rattachement bancaire



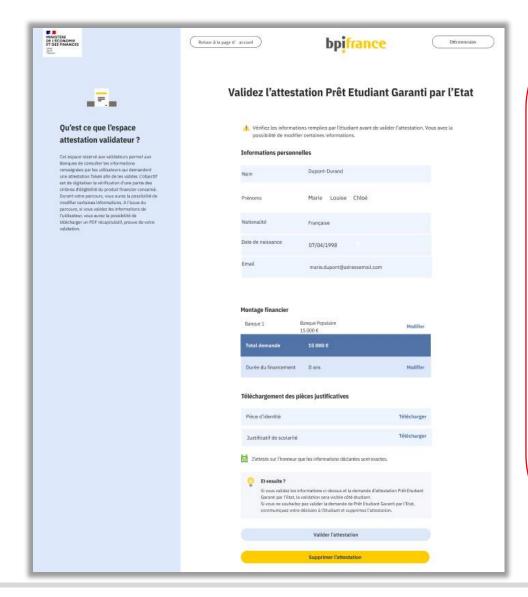








> VALIDATION DE L'ATTESTATION



Le conseiller doit :

- Vérifier les informations personnelles de l'étudiant :
 - Il doit s'assurer que le nom, les prénoms (tous ceux présents sur le document d'identité) et la date de naissance saisis dans le formulaire sont identiques avec les informations de la pièce d'identité.
 - En cas d'erreur, il doit supprimer l'attestation afin que l'étudiant puisse faire une nouvelle demande.
 - Il doit vérifier les informations relatives à la **nationalité** de l'étudiant avec les informations de la pièce d'identité.
- Vérifier les informations du montage financier :
 - Il peut modifier le montant ou la durée de financement selon les seuils d'éligibilité définis
- Télécharger les pièces justificatives
 - La demande comporte <u>la pièce d'identité</u> et <u>le justificatif de scolarité</u> : le dossier est complet, la banque peut décider de valider l'attestation.
 - La demande comporte la <u>pièce d'identité</u> et <u>le justificatif de pré-inscription</u>. L'étudiant recevra une relance par mail pour télécharger son justificatif de scolarité. Dès le dépôt dans son espace, le conseiller est notifié par mail.
- Valider l'attestation ou la refuser en cliquant sur « Supprimer l'attestation »

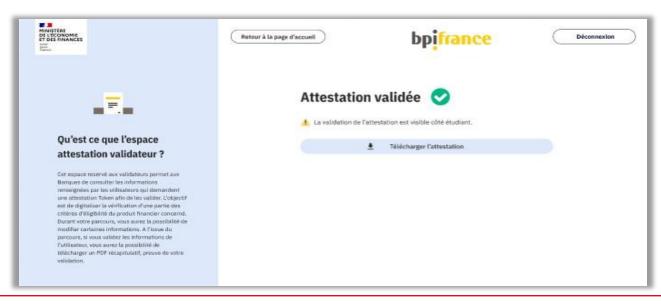








> TÉLÉCHARGEMENT DE L'ATTESTATION ET D'UN NOUVEAUDOCUMENT





Une fois l'attestation validée, le conseiller peut la télécharger au format PDF. Le récapitulatif des informations sera visible dans l'attestation, ainsi que la preuve de validation du partenaire bancaire.

Si l'étudiant a soumis sa pièce d'identité et son justificatif de scolarité, l'attestation mentionnera que les documents justificatifs ont été collectés et validés.

Si le justificatif de scolarité est manquant car l'étudiant n'en dispose pas encore lors de sa demande, il recevra un mail à compter du 1er jour de sa rentrée pour se connecter à son espace et télécharger le document.

Le conseiller sera notifié par mail qu'un nouveau document pour l'attestation XXX est disponible sur son espace.

Si le document est recevable, le conseiller pourra le valider et télécharger une nouvelle attestation à jour (avec la mention que tous les documents justificatifs ont été collectés et validés).

Si le document ne convient pas, le conseiller peut le refuser l'étudiant aura la possibilité de revenir sur son espace pour en télécharger un nouveau, jusqu'à la validation par le conseiller.



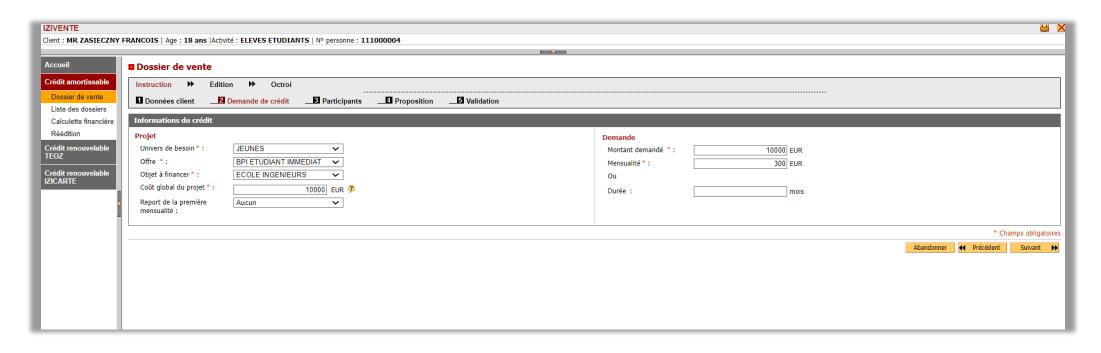






> SOUSCRIPTION DU PRÊT ÉTUDIANT BPI SOUS IZIVENTE





Une fois le parcours sur la plateforme BPI réalisé, le conseiller peut procéder à la souscription du Prêt étudiant BPI sous Izivente. Le parcours reste inchangé.











DIDACTICIEL CONSEILLER PRÊT ÉTUDIANT BPI GARANTI PAR L'ÉTAT









